

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1327

AMENDEMENT

présenté par
M. Bloch

ARTICLE 6

À l’alinéa 2, après le mot :

« prévues »

insérer les mots :

« de manière approfondie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.